



Arrêté municipal n° 67/2023
13C Rue du Calvaire
Branchement eau

Le Maire de la Commune d'Illies,

- ✓ Vu les dispositions du Code de la route ;
- ✓ Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- ✓ Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11 ;
- ✓ Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4^{ème} partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977
- ✓ Vu la demande faite par la société NOREADE, située à LA GORGUE, pour des travaux de réalisation de branchement d'eau
- ✓ Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis ci-dessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

ARRETE

Article 1

Le 08/10/2023 pour une durée de 15 jours calendaire, restriction de circulation dans les 2 sens aux véhicules lourds et légers, la vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 2 :

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

M. le commandant de gendarmerie et M. le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✚ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- ✚ A Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
- ✚ A Monsieur le Président de la MEL
- ✚ A Monsieur le Chef de service de l'UTML
- ✚ A Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 08/10/2023
Le Maire, **Damien HAYART**

U. H.